



*Protocole d'accord
entre
L'exploitant de la base ULM
LF 6654 -LLUPIA
et
L'AEROMODELE CLUB
du
ROUSSILLON*

Liste de diffusion

Pour attribution :

- Club d'aéromodélisme : AEROMODELE CLUB du ROUSSILLON
- Exploitant de la base ULM LF 6654 - LLUPIA

Copie:

- DSAC Sud

Enregistrement des modifications

Version	Date	Changements	Pages modifiées
V 2.0	02/07/2021	Mise à jour	Toutes

Pour l'Aéromodèle Club du Roussillon
Mr Armand ADROHER
Fonction : Président
Signature :

Pour l'exploitant de la base ULM LF6654-LLUPIA
Mr / Mme : Robert JUNCA
Fonction : Président SAS JUNCA et Fils
Signature :

1. Généralités

1.1. Origine

Ce protocole est établi en application de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de l'espace aérien pour les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

Et

de l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/BPAS/2021169-0013 du 18 juin 2021 portant création d'une plate forme ULM permanente sur la commune de LLUPIA (66), annexé au présent protocole.

1.2. Objet

Le présent protocole établi entre l'exploitant de la base ULM LF6654 - LLUPIA et l'Aéromodèle Club du Roussillon affilié FFAM sous le numéro 0056 a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'activité d'aéromodélisme n° 9580 et de l'activité ULM toutes deux situées sur la commune de LLUPIA (66).

1.3. Domaine d'application

Ce protocole s'applique à tous les pilotes d'aéromodèles membres de l'Aéromodèle Club du Roussillon et à leurs invités membres temporaires du club utilisant les sites d'activités AEM 9580, ainsi que tous les utilisateurs de la base ULM LF 6654 LLUPIA.

Il incombe aux responsables de l'Aéromodèle Club du Roussillon et à l'exploitant de la base ULM LF 6654 LLUPIA de porter les présentes conditions à la connaissance de tous les pilotes souhaitant utiliser ces sites. Ceux-ci restent néanmoins tenus de consulter les publications d'informations aéronautiques temporaires (NOTAM ou SUP AIP) pouvant affecter les différentes activités (<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>).

Les conditions décrites ne peuvent en aucun cas être interprétées de façon contradictoire par rapport à la réglementation française, et ne couvrent pas les évolutions organisées dans le cadre de manifestations aériennes et de présentations publiques.

1.4. Durée de validité

Ce protocole est valable pour une durée de 1 an. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction.

1.5. Mise à jour et dénonciation

Les modifications et mises à jour doivent recevoir l'accord écrit de tous les signataires du protocole.

Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec AR trois mois avant l'échéance du renouvellement par une des deux parties.

2. Conditions d'exécution des activités

2.1 Caractéristiques de l'activité AEM 9580

Lieu : Commune de LLUPIA.

PSN : 42°37'22.05''N, 002°46'53.14''E

Plancher : SFC

Plafond : 1000ft ASFC

Dimensions des pistes ou aires aménagées : 80 m X 6 m orientée 307°/ 127°
Et 80 m X 7 m orientée 276°/ 096°

Horaires d'activité : HJ

2.2 Caractéristiques de l'activité ULM LF 6654 - LLUPIA

Lieu : Commune de LLUPIA.

PSN : 42°37'26''N, 002°46'57''E

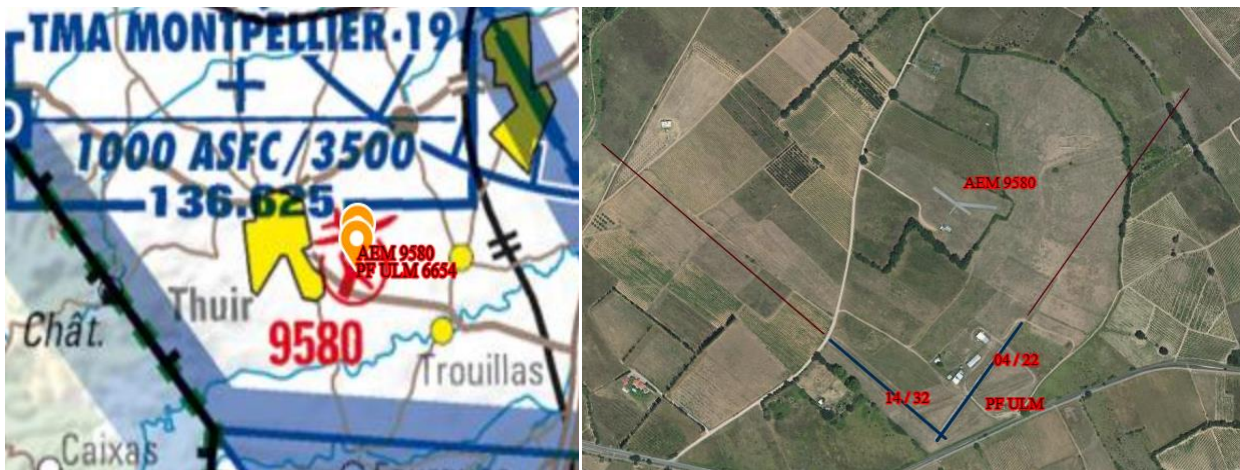
Dimensions des pistes ou aires aménagées : 220 m X 10 m orientée 320°/ 140°
Et 290 m X 20 m orientée 220°/040°

Horaires d'activité : HJ

2.2 Environnement

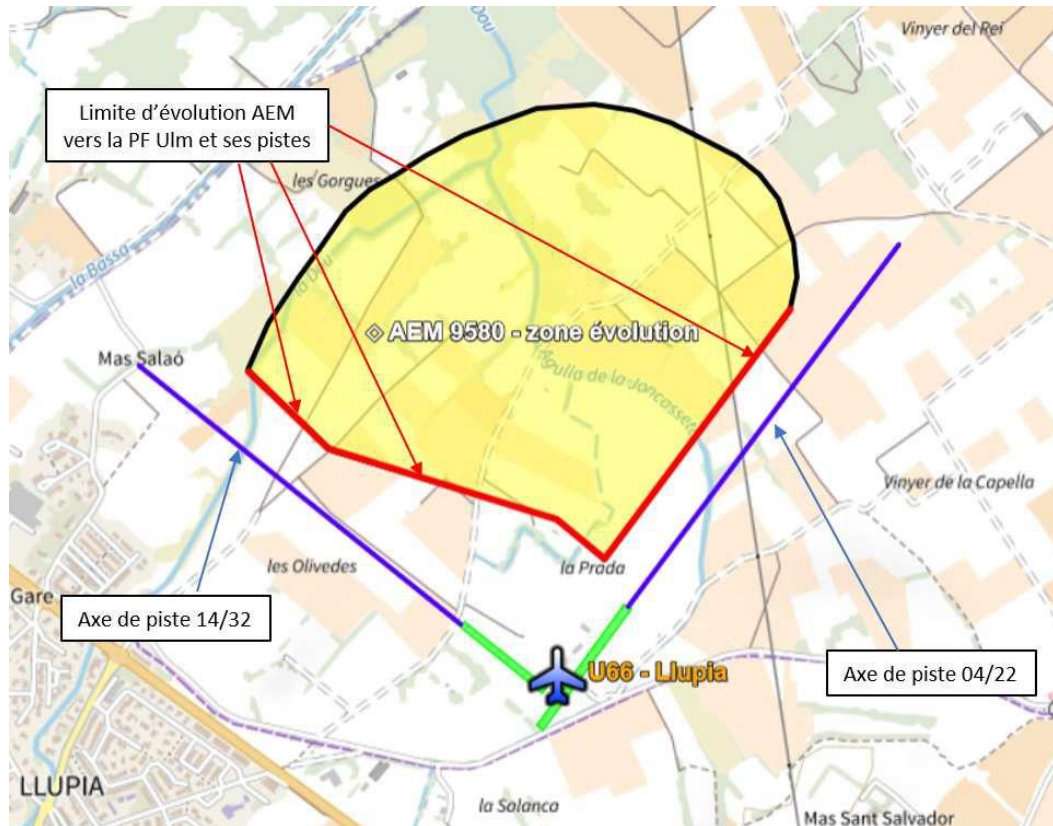
Les activités AEM 9580 et ULM LF 6654 – LLUPIA sont situées :

- Dans le SIV de Montpellier 3.6, en espace de classe G



2.3 Conditions des évolutions

L'activité d'aéromodélisme AEM 9580 :



- Ne peut se dérouler que de jour, pour des aéronefs pilotés en vue de l'opérateur et à une distance lui permettant d'assurer en permanence la prévention des collisions en application des règles de l'air et dans les limites de l'espace décrit ci-dessus.
- Les évolutions des aéromodèles ne dépasseront pas les limites de rapprochement, matérialisées en rouge sur le schéma ci-dessus, des axes de pistes 14/32 et 04/22.
- Les aéromodélistes prêteront une attention particulière aux activités sur la base ULM.
- Dans les cas de rapprochement de trajectoire entre aéromodèle et ULM, le pilote de l'aéromodèle, pilotant un appareil plus manœuvrant, conduira immédiatement une trajectoire d'éloignement par rapport à la trajectoire de l'ULM.
- Ne nécessite pas de coordination particulière en temps réel avec l'activité ULM LF6654.

L'activité ULM LF 6654 – LLUPIA :

- Doit se dérouler selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/BPAS/2021169-0013 du 18 juin 2021 portant création d'une plate forme ULM permanente sur la commune de LLUPIA (66), annexé au présent protocole.
- Rappel des principales prescriptions en rapport avec l'activité AEM :
 - Le survol du club d'aéromodélisme est strictement interdit
 - Sauf cas de force majeure, il est demandé aux pilotes d'ULM de ne pas pénétrer dans la zone d'évolution des aéromodèles représentée ci-dessus.
 - L'attention des pilotes ULM est attirée sur le fait que, hormis les secteurs situés au-delà des traits rouges en direction de la plate forme ULM, des aéromodèles sont susceptibles d'évoluer en dehors du polygone jaune.
- L'exploitant de la plate forme ULM LF 6654 portera à la connaissance de tout pilote devant utiliser sa plate forme de la présence de l'activité AEM et de l'interdiction de survol de cette dernière.

3. Report des évènements

Tout accident ou incident :

. Sera signalé à la brigade de police aéronautique de Toulouse au 05 36 25 91 30 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DZPAF Sud au 04 91 53 60 90

. Devra être notifié dans les 48 heures par mail à la DSAC Sud : dsacsud-espaceaerien@aviation-civile.gouv.fr

4. Contacts

4.1 Aéromodèle Club du Roussillon

Responsable de l'activité : Mr Armand ADROHER

Tel : 04 68 89 02 98

Mail : aero.adro@orange.fr

4.2 Exploitant de la base ULM LF 6654 - LLUPIA

Exploitant : Mr Robert JUNCA

Tel : 06 88 21 84 58

Mail : robert.junca3@orange.fr

Fait à LLUPIA le.....

Pour l'Aéromodèle Club du Roussillon
Mr Armand ADROHER
Fonction : Président
Signature :

Pour l'exploitant de la base ULM LF6654-LLUPIA
Mr Robert JUNCA
Fonction : Exploitant
Signature :

- **1 pièce annexée** : Arrêté préfectoral N° PREF/CAB/BPAS/2021169-0013 du 18 juin 2021 portant création d'une plate forme ULM permanente sur la commune de LLUPIA (66).